
**Gestion des gaz à effet de serre
et activités associées — Cadre
et principes des méthodologies
applicables aux mesures en faveur
du climat**

*Greenhouse gas management and related activities — Framework
and principles for methodologies on climate actions*
(standards.iteh.ai)

[ISO 14080:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4b3756a-3d8e-4b9a-b685-98951dad70ad/iso-14080-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4b3756a-3d8e-4b9a-b685-98951dad70ad/iso-14080-2018>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14080:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4b3756a-3d8e-4b9a-b685-98951dad70ad/iso-14080-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4b3756a-3d8e-4b9a-b685-98951dad70ad/iso-14080-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions et abréviations	1
3.1 Termes et définitions.....	1
3.1.1 Généralités.....	1
3.1.2 Atténuation.....	2
3.1.3 Adaptation.....	2
3.2 Abréviations.....	4
4 Principes	4
5 Cadre de méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat	5
5.1 Généralités.....	5
5.2 Politique, stratégie et réglementations en matière de changement climatique.....	6
5.3 Objectifs et périmètre d'application.....	6
6 Méthodologies et leur processus de développement à l'intérieur du cadre	7
6.1 Généralités.....	7
6.2 Identification de méthodologies potentielles parmi les méthodologies existantes.....	7
6.3 Essai de méthodologies potentielles relatif à leur applicabilité.....	7
6.4 Proposition de nouvelles méthodologies.....	8
6.4.1 Généralités.....	8
6.4.2 Ressources.....	9
6.4.3 Principe de conception.....	9
6.4.4 Essai d'applicabilité de la nouvelle méthodologie.....	9
6.5 Maintien et mise à jour de la méthodologie.....	10
6.6 Utilisation du profil de méthodologie pour la communication.....	10
7 Revue du cadre	11
7.1 Généralités.....	11
7.2 Revue des objectifs et du périmètre d'application.....	11
Annexe A (informative) Définition des objectifs et du périmètre d'application d'un cadre pour soutenir les mesures en faveur du climat relatives à l'atténuation	13
Annexe B (informative) Méthodologies et leur processus de développement pour l'atténuation	15
Annexe C (informative) Définition des objectifs et du périmètre d'application d'un cadre pour soutenir les mesures en faveur du climat relatives à l'adaptation	17
Annexe D (informative) Méthodologies et leur processus de développement pour l'adaptation	20
Annexe E (informative) Exemples de profils de méthodologies	22
Annexe F (informative) Mesure, rapportage et vérification au sein du cadre	31
Annexe G (informative) Relation entre système de mesure, rapportage et vérification, et surveillance et évaluation de l'adaptation	35
Annexe H (informative) Exemples sur la manière d'utiliser le présent document et les Normes internationales associées	36
Bibliographie	38

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*.

Introduction

Le cadre du présent document fournit des recommandations aux pays et autres parties intéressées concernant la conduite d'une démarche cohérente, comparable et transparente pour choisir, proposer, utiliser, réviser et conserver des méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat. Ces méthodologies sont conçues pour être reproductibles et visent à contribuer à la réalisation de mesures en faveur du climat et de leurs ambitieux objectifs.

Le cadre assiste divers organismes, tels que:

- gouvernement et acteurs non étatiques, y compris le gouvernement local, les associations industrielles, les institutions techniques et les concepteurs et utilisateurs de méthodologies;
- organismes privés et publics, ONG œuvrant en faveur de l'environnement et autres organismes utilisant des méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat;
- institutions financières qui soutiennent des mesures en faveur du climat.

Outre son applicabilité à des méthodologies, le cadre peut également être élaboré et utilisé dans le cadre de politiques et de mesures.

Le cadre ainsi établi peut être utilisé pour identifier les mesures potentielles et justifiables en faveur de l'atténuation et de l'adaptation relatives au changement climatique.

Le présent document vient à l'appui de nombreux objectifs, tels que:

- la participation volontaire à des approches coopératives qui impliquent le recours à des résultats d'atténuation transférés sur le plan international en vue de la réalisation de contributions déterminées au niveau national;
- la promotion du développement durable et l'engagement en faveur de la crédibilité et de la transparence, y compris dans la gouvernance;
- l'amélioration de l'obligation de rendre des comptes, par exemple, pour éviter le double comptage;
- la définition d'objectifs pour améliorer la capacité d'adaptation, accroître la résilience et réduire la vulnérabilité face au changement climatique;
- la contribution au développement durable et l'assurance d'une réponse d'adaptation adéquate dans le contexte de l'objectif de température;
- la coopération internationale relative aux efforts d'adaptation, la reconnaissance de l'importance de la prise en compte des besoins des pays en développement.

Le présent document peut être utilisé pour élaborer un cadre compatible avec les politiques locales, nationales, régionales et internationales pertinentes en matière de changement climatique et les stratégies d'un pays ou d'autres parties intéressées. Le cadre et son processus de méthodologie viennent à l'appui d'une vision à long terme concernant l'importance de la concrétisation complète du transfert d'innovations technologiques et non technologiques dans le but d'améliorer la résilience face au changement climatique et de réduire les émissions. Le présent document étaye le système «engagement et revue» avec des mesures entreprises pour recueillir et compiler les données pertinentes sur le climat, ainsi que des informations pertinentes concernant la vision à long terme. Le présent document assiste tous les pays, développés et en développement, dans la meilleure compréhension et la meilleure définition de leurs contributions déterminées au niveau national.

Il vise à améliorer la transparence relative à la mesure, au rapportage et à la vérification (MRV), et à réduire les risques relatifs aux mesures coopératives d'atténuation et d'adaptation. Il reconnaît l'importance de la coopération internationale eu égard aux efforts d'adaptation et d'atténuation et de la prise en compte des besoins des pays en développement.

Il souligne l'importance de prévenir, de réduire au minimum et de gérer les pertes et dommages associés aux effets négatifs du changement climatique, y compris les événements météorologiques extrêmes et les événements climatiques à évolution lente, ainsi que le rôle du développement durable dans la réduction des risques de pertes et de dommages.

Il tient compte du Cadre de l'adaptation de Cancún,[20] notamment de l'identification et l'encouragement de bonnes pratiques, de pratiques efficaces d'adaptation, des besoins et priorités d'adaptation, du soutien fourni et reçu pour les mesures et efforts d'adaptation, des défis et des lacunes.

Le présent document fournit un cadre qui débouche sur les résultats suivants:

- adoption de la méthodologie parmi les meilleures pratiques et les meilleures technologies disponibles (MTD);
- améliorations dans la qualité des méthodologies;
- améliorations dans les processus de développement des méthodologies;
- améliorations dans la transparence et la clarté des mesures en faveur du climat.

La [Figure 1](#) illustre le rôle et la finalité du présent document.

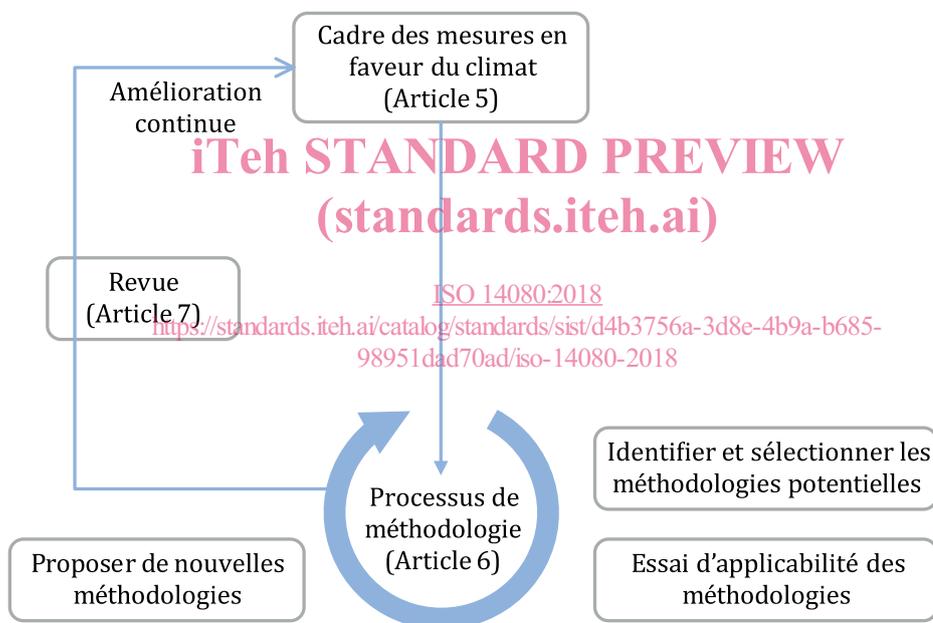


Figure 1 — Présent document dans le contexte d'un cadre et de méthodologies

Le présent document facilite l'harmonisation des Normes internationales existantes (par exemple l'ISO 14001, l'ISO 50001, l'ISO 14064-1 et l'ISO 14064-2) ainsi que des Normes internationales futures (par exemple, relatives à l'adaptation au changement climatique) à utiliser pour soutenir les mesures en faveur du climat.

Il fournit également des recommandations relatives à la façon de procéder à la revue du cadre et de communiquer de manière appropriée. Cela devrait réduire le risque d'incohérences dans le rapportage des séries de mesures en faveur du climat en reliant différentes mesures en faveur du climat avec différentes méthodologies et les réponses de communication et rapports pour la diffusion des mesures en faveur du climat, permettant des gains de temps et des économies en termes de ressources.

Gestion des gaz à effet de serre et activités associées — Cadre et principes des méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie des lignes directrices qui prennent la forme d'un cadre et de principes pour l'établissement d'approches et de processus dans le but:

- d'identifier, évaluer et réviser des méthodologies;
- de développer des méthodologies;
- de gérer des méthodologies.

Le présent document est applicable aux mesures en faveur du climat destinées à faire face au changement climatique, y compris l'adaptation à ses impacts et l'atténuation des gaz à effet de serre (GES) pour favoriser le développement durable. De telles mesures peuvent être utilisées par ou pour des projets, organismes, juridictions, secteurs économiques, technologies et produits, politiques, programmes et activités non gouvernementales.

Le présent document ne fournit pas de recommandations relatives à une méthodologie spécifique.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes, définitions et abréviations

3.1 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1.1 Généralités

3.1.1.1

mesure en faveur du climat

initiative destinée à réaliser des mesures ou des objectifs en matière de changement climatique sur la base de priorités d'atténuation et/ou d'adaptation dans le cadre de politiques relatives au changement climatique

Note 1 à l'article: Une mesure en faveur du climat vise à a) réduire ou prévenir les émissions ou accroître les suppressions; et b) réduire la vulnérabilité, préserver et accroître la résilience, et augmenter la capacité d'adaptation des systèmes humains et écologiques par rapport aux impacts négatifs du changement climatique.

3.1.1.2

intégrité de l'environnement

innocuité environnementale et accroissement des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation, qui n'entraînent pas de dommage environnemental direct ou indirect

3.1.1.3

critères d'éligibilité

critères utilisés pour démontrer que les mesures d'atténuation ou d'adaptation sont fondées sur des méthodologies appropriées qui réduisent le risque actuel et/ou futur lié au changement climatique

3.1.1.4

organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations bien comprises lui permettant d'atteindre ses objectifs

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.4, modifiée — Dans la définition, le terme «bien comprises» a été ajouté.]

3.1.1.5

partie intéressée

individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'un *organisme* ([3.1.1.4](#))

3.1.2 Atténuation

3.1.2.1

atténuation du changement climatique

intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre (GES)

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5)]

3.1.2.2

situation de référence

situation par rapport à laquelle un éventuel changement est mesuré

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5)]

3.1.3 Adaptation

3.1.3.1

adaptation au changement climatique

ajustements dans les systèmes écologique, social et/ou économique en réponse aux stimuli climatiques réels ou attendus ou à leurs effets ou impacts

EXEMPLE Changements apportés aux infrastructures et/ou à certains systèmes naturels pour réduire les impacts de l'augmentation/diminution des précipitations, de l'élévation des températures, de la rareté de l'eau ou de l'augmentation de la fréquence des tempêtes.

Note 1 à l'article: L'adaptation/adaptation climatique fait référence à l'évolution des processus, pratiques et structures afin de modérer les dommages potentiels ou de tirer parti d'opportunités associées au changement climatique.

Note 2 à l'article: L'intervention humaine peut faciliter l'ajustement de certains systèmes écologiques au climat attendu et à ses effets.

3.1.3.2**scénario climatique**

représentation vraisemblable et souvent simplifiée du climat futur, fondée sur un ensemble intrinsèquement cohérent de relations climatologiques et établie expressément pour déterminer les conséquences possibles du changement climatique anthropique

Note 1 à l'article: Le scénario climatique sert souvent à alimenter les modèles d'impacts.

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5 WG III)]

3.1.3.3**risque climatique**

éventualité d'impacts négatifs du changement climatique reflétant l'interaction entre la vulnérabilité, l'exposition et le danger

Note 1 à l'article: Le risque climatique peut être réduit en améliorant la capacité d'adaptation et en renforçant la résilience de l'écologie, de la société et de l'économie.

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Quatrième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2007 (AR4)]

3.1.3.4**exposition**

présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un contexte susceptible de subir des dommages dus à la variabilité du climat ou au changement climatique

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5)]

3.1.3.5**capacité d'adaptation**

capacité d'ajustement des systèmes, des institutions, des êtres humains et des autres organismes, leur permettant de se prémunir contre les risques de dégâts, de tirer parti des opportunités ou de réagir aux conséquences

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5)]

3.1.3.6**résilience**

capacité des systèmes sociaux, économiques ou environnementaux à faire face à une perturbation, une tendance ou un événement dangereux, leur permettant d'y réagir ou de se réorganiser de façon à conserver leur fonction essentielle, leur identité et leur structure, tout en gardant leurs facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5)]

3.1.3.7**sensibilité**

degré d'incidence, négative ou positive, de la variabilité ou de l'évolution du climat sur un système ou une espèce

Note 1 à l'article: L'effet peut être direct (par exemple, une évolution du rendement agricole suite à un changement dans la moyenne, la plage ou la variabilité de la température) ou indirect (par exemple, des dommages causés par une augmentation de la fréquence des inondations côtières due à l'élévation du niveau des mers).

[SOURCE: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cinquième rapport d'évaluation du GIEC: Changements climatiques 2014 (AR5)]

3.1.3.8
vulnérabilité

propension ou prédisposition à subir des dommages dus à la variabilité du climat ou au changement climatique

Note 1 à l'article: La vulnérabilité au changement climatique englobe divers concepts et éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter.

Note 2 à l'article: La vulnérabilité au changement climatique est le degré selon lequel un système écologique, social et économique est sensible, ou incapable de faire face, aux impacts négatifs du changement climatique, y compris la variabilité du climat et les extrêmes climatiques.

3.1.3.9
évaluation de la vulnérabilité

identification des groupes vulnérables, des domaines et des régions critiques et prévisions concernant ces derniers, incluant l'estimation de la probabilité et des conséquences du danger associé aux impacts du changement climatique

3.2 Abréviations

MTD meilleures technologies disponibles

BAU business as usual

TPG température potentielle globale

PRG potentiel de réchauffement global

GES gaz à effet de serre

MRV mesure, rapportage et vérification

AQ assurance de la qualité

CQ contrôle de la qualité

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14080:2018
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d4b3756a-3d8e-4b9a-b685-98951dad70ad/iso-14080-2018>

4 Principes

Ces principes sont généraux. Il convient que ces principes soient utilisés pour d'un cadre relatif aux mesures en faveur du climat.

- a) Pertinence: inclure les informations concernant les mesures en faveur du climat pertinentes pour les besoins de l'utilisateur cible.
- b) Cohérence: assurer la cohérence du cadre et de ses méthodologies ainsi que le respect des buts, cibles et objectifs des mesures en faveur du climat.
- c) Comparabilité: s'assurer que les méthodologies générées, sélectionnées et fournies pour les mesures en faveur du climat permettent des comparaisons fondées sur les performances.
- d) Compatibilité: harmoniser les méthodologies relatives aux mesures en faveur du climat pour améliorer leur regroupement et l'efficacité en termes de coût de leur application.
- e) Complétude: inclure toutes les émissions et suppressions de GES pertinentes et/ou tous les efforts d'adaptation et d'atténuation. Inclure toutes les informations pertinentes étayant les critères et procédures applicables.
- f) Principe de prudence: utiliser des hypothèses, des valeurs et des procédures qui garantissent que les impacts des mesures en faveur du climat ne sont pas surestimés.
- g) Précision: réduire les biais et les incertitudes dans la mesure du possible.

- h) Faisabilité: donner priorité au cadre et à ses méthodologies, et inclure les indicateurs ou métriques pertinents pour répondre aux besoins des utilisateurs cibles en tenant compte des ressources auxquelles ils ont accès.
- i) Souplesse: permettre au cadre et à ses méthodologies de s'adapter à la disponibilité des données ainsi qu'aux capacités techniques et institutionnelles.
- j) Crédibilité: accroître la confiance en respectant des principes de confiance, d'intégrité, de transparence et de redevabilité tout au long des méthodologies et de leur processus.
- k) Transparence: diffuser suffisamment d'informations pertinentes pour permettre aux utilisateurs cibles de prendre des décisions avec une confiance raisonnable quant à la réalisation des buts, cibles et objectifs des mesures en faveur du climat.

5 Cadre de méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat

5.1 Généralités

Il convient que l'organisme établisse un cadre de méthodologies comprenant les informations suivantes pour soutenir les mesures en faveur du climat:

- politique, stratégie et réglementation en matière de changement climatique (5.2);
- objectifs et périmètre d'application (5.3);

NOTE 1 Les objectifs incluent les cibles et les buts.

- MRV entrepris pour recueillir des données sur les émissions, les suppressions, les mesures d'atténuation et/ou d'adaptation en matière de changement climatique. Il convient que ces informations soient compilées sous forme d'inventaires et de rapports, et soient soumises à une revue ou une analyse. L'Annexe E fournit des recommandations relatives au système de MRV dans le contexte de ce cadre. L'Annexe G illustre la relation entre le système de MRV de l'adaptation et la surveillance et l'évaluation de l'adaptation.

NOTE 2 Les systèmes de MRV servent à évaluer, suivre et quantifier les impacts des mesures mises en œuvre.

Il convient que le cadre de méthodologies:

- soit conçu de manière stratégique, compatible avec les mesures en faveur du climat;
- utilise une approche fondée sur le risque, y compris le risque climatique et son risque financier associé, dans le cadre de l'élaboration des méthodologies appropriées.

Il convient que l'organisme détermine:

- les parties intéressées pertinentes eu égard aux enjeux du changement climatique;
- les besoins et attentes de ces parties intéressées;
- les besoins et attentes représentant ses objectifs climatiques.

Il convient que l'organisme démontre l'efficacité de son cadre relatif aux mesures en faveur du climat.

Il convient que la direction de l'organisme qui élabore le cadre:

- assume la responsabilité de l'efficacité du cadre et de la communication avec les parties intéressées;
- garantisse la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles exigées.

5.2 Politique, stratégie et réglementations en matière de changement climatique

Lors de l'élaboration du cadre, il convient que l'organisme dispose d'une procédure pour l'identification et la compréhension des informations suivantes:

- a) politique et réglementations en matière de changement climatique pertinentes dans les situations locales, nationales, régionales et internationales, incluant les objectifs et les priorités, les émissions actuelles, les activités actuelles d'atténuation et d'adaptation, les tendances en matière de changement climatique, les impacts, les vulnérabilités, la résilience et les énoncés des objectifs ou de la vision à long terme;
- b) stratégie en matière de changement climatique, incluant les buts, cibles et objectifs; sa projection et le scénario du pays/de la région incluant les mesures d'atténuation et d'adaptation, le cas échéant;
- c) stratégie du secteur en matière de changement climatique incluant les chaînes de valeur, suivant le cas;

NOTE La chaîne de valeur englobe un plus grand nombre d'acteurs que la chaîne d'approvisionnement.

- d) besoins et attentes des parties intéressées en matière de changement climatique incluant les chaînes de valeur, suivant le cas.

5.3 Objectifs et périmètre d'application

Lors de l'élaboration du cadre, il convient que l'organisme établisse des objectifs à long terme et un périmètre d'application, en tenant compte des aspects du développement durable, tels que les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, et prenne en considération la manière dont le cadre peut apporter des bienfaits environnementaux, économiques et sociaux dans l'optique du développement durable. Par exemple:

- a) environnement: utiliser des produits et services avec des émissions inférieures et intégrer des innovations pour améliorer l'efficacité des ressources;
- b) économie: encourager l'utilisation de main-d'œuvre locale et développer les compétences techniques pour une économie circulaire;
- c) société: encourager le développement durable au sein d'une société circulaire, en réduisant les risques climatiques pour les secteurs économiques.

Il convient que le cadre identifie les types de mesures en faveur du climat applicables à l'atténuation et/ou l'adaptation. Parmi ces types de mesures figurent des activités pour des communautés, des secteurs économiques, des entités ou des projets, ainsi que pour des produits, y compris des services. Au niveau d'un projet, le cadre peut s'appliquer à des fins d'attribution de crédits sur le marché réglementaire et à des fins d'attribution de crédits sur le marché volontaire.

Il convient que le cadre tienne compte des opportunités de recherche et développement et/ou d'investissement en termes d'innovations technologiques et non technologiques (par exemple, changement de comportement) pour l'adaptation, l'atténuation et le développement durable.

Il convient que le cadre encourage l'organisme à être innovant et compétitif dans le développement d'innovations technologiques et non technologiques eu égard à ses activités, dans le but de l'aider à apporter sa contribution à la croissance économique durable. Il convient que le cadre aide également les organismes à prendre des décisions concernant le moment pour investir dans des technologies nouvelles et innovantes.

Lorsqu'un soutien financier est attendu, les informations suivantes peuvent être ajoutées au cadre:

- rôles, responsabilités et autorités;
- sources de financements;
- délais et étapes importantes;

- durabilité d'un point de vue financier et des ressources;
- autres indicateurs ou métriques clés, tels que des indicateurs ou des métriques pour surveiller la mise en œuvre et l'évaluation des performances.

Si une mesure globale en faveur du climat du cadre est prise dans des pays en développement, il convient que la coopération internationale pertinente liée au renforcement des capacités consacré au transfert d'innovations technologiques et non technologiques, soit couverte par le cadre.

NOTE Les [Annexes A](#) et [C](#) fournissent des recommandations relatives à la définition des objectifs et du périmètre d'application du cadre pour soutenir les mesures en faveur du climat relatives à l'atténuation et à l'adaptation.

6 Méthodologies et leur processus de développement à l'intérieur du cadre

6.1 Généralités

Il convient que l'organisme établisse des méthodologies et leur processus de développement à l'intérieur du cadre. Il convient que ces derniers couvrent:

- a) identification des méthodologies potentielles parmi les méthodologies existantes ([6.2](#));
- b) essai des méthodologies potentielles pour déterminer si ces méthodologies sont directement applicables ou exigent une révision ou une modification ([6.3](#));
- c) proposition de nouvelles méthodologies, avec essai de leur applicabilité ([6.4](#));
- d) maintien et mise à jour des méthodologies ([6.5](#));
- e) inclusion de la communication au sein du profil de méthodologie ([6.6](#)).

NOTE Les [Annexes B](#) et [D](#) fournissent des recommandations relatives aux méthodologies et à leur processus de développement pour l'atténuation et l'adaptation.

6.2 Identification de méthodologies potentielles parmi les méthodologies existantes

Il convient que l'organisme qui utilisera le cadre identifie et sélectionne des méthodologies candidates qui répondent aux objectifs et au périmètre d'application du cadre.

La sélection de méthodologies potentielles peut se baser sur:

- a) des méthodologies normalisées pertinentes;
- b) d'autres méthodologies sectorielles pertinentes;
- c) des MTD et des bonnes pratiques.

NOTE Pour des secteurs économiques et des pays spécifiques, le scénario de référence^[19] normalisé approuvé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) fournit des recommandations relatives aux facteurs d'émission ou de suppression de GES et peut être utilisé pour aider l'organisme à planifier l'initiative.

Il convient que l'organisme tienne compte de la validation et/ou vérification potentielle de la méthodologie, ainsi que de l'existence de rapports positifs tels que des rapports d'essai accrédités.

Il convient que l'organisme justifie et documente la sélection de méthodologies potentielles.

6.3 Essai de méthodologies potentielles relatif à leur applicabilité

Il convient que l'organisme soumette à essai les méthodologies sélectionnées, identifiées conformément à [6.2](#) pour confirmer qu'elles remplissent les critères d'applicabilité et de compatibilité du cadre défini